



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-033-2023-06

PUBLIÉ LE 19 JUIN 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS)

IDF-2023-06-13-00008 - Courrier du 13 juin 2023 de prorogation du délai de mise en œuvre de l'autorisation d'exercer l'activité de médecine en hospitalisation partielle de jour sur le site du centre hospitalier Ville-Evrard, 202 avenue Jean Jaurès, 93330 Neuilly-sur-Marne (2 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience

IDF-2023-06-16-00003 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2023/56 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (2 pages)

Page 6

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Service de la coordination et des affaires parisiennes

IDF-2023-06-19-00001 - Arrêté n°modifiant l'arrêté n°IDF-2017-12-22-005 du 22 décembre 2017 portant composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France (2 pages)

Page 9

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-06-13-00008

Courrier du 13 juin 2023 de prorogation du délai
de mise en œuvre de l'autorisation d'exercer
l'activité de médecine en hospitalisation partielle
de jour sur le site du centre hospitalier
Ville-Evrard, 202 avenue Jean Jaurès, 93330
Neuilly-sur-Marne

Direction de l'offre de soins
Pôle Ville-Hôpital
Département Contractualisation et autorisations

Affaire suivie par : Estelle DUNON
Courriel : estelle.dunon@ars.sante.fr

Madame Cécilia BOISSERIE
Directrice générale
Etablissement public de santé Ville-Evrard
202 avenue Jean Jaurès
93332 NEUILLY-SUR-MARNE CEDEX

Lettre recommandée avec accusé de réception

Saint-Denis, le

13 juin 2023

Objet : Prorogation du délai de mise en œuvre de l'autorisation d'exercer l'activité de médecine en hospitalisation partielle de jour sur le site du centre hospitalier Ville-Evrard, 202 avenue Jean Jaurès, 93330 Neuilly-sur-Marne (FINESS ET 930000344)

Madame la Directrice générale,

Par décision n°DOS-2020/2031 en date du 30 juillet 2020, votre établissement a été autorisé à exercer l'activité de médecine en hospitalisation partielle de jour sur le site du centre hospitalier Ville-Evrard, 202 avenue Jean Jaurès à Neuilly-sur-Marne.

Par lettre du 03 mai 2023, vous m'informez du retard pris dans l'avancement des travaux de construction du nouveau bâtiment « Accueil Médico-Technique » qui accueillera l'hôpital de jour de médecine. La mise en œuvre de l'activité de médecine ne pouvant avoir lieu dans le respect des échéances réglementaires soit avant le 30 juillet 2024, vous sollicitez une prorogation du délai d'exécution de cette autorisation.

L'article L. 6122-11 du Code de la santé publique dispose qu'une autorisation est réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans ou n'est pas achevée dans les quatre ans.

Néanmoins, compte tenu des difficultés exposées et du calendrier que vous m'avez communiqué, je vous autorise à poursuivre la mise en œuvre de l'autorisation susvisée et je vous confirme que vous pouvez disposer, à titre exceptionnel, d'un délai allant jusqu'au 31 mars 2025 au plus tard.

Dans le cadre de la réforme des autorisations d'activités de soins, en application de l'article 3 III du Décret n° 2022-1046 du 25 juillet 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine, il vous appartiendra de déposer une nouvelle demande d'autorisation pour l'activité de soins de médecine avec l'exigence de proposer les deux modalités, hospitalisation de jour et hospitalisation complète (hospitalisation complète sur site ou par convention à proximité), dans une fenêtre de dépôt fixée selon un calendrier qui sera défini ultérieurement après révision du Projet régional de santé (PRS) dont la publication est prévue au plus tard le 1^{er} novembre 2023.

Je vous invite à informer régulièrement mon équipe de la délégation départementale de Seine-Saint-Denis de l'état d'avancement des opérations.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de ma considération distinguée.

10
La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France


Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Directrice Générale Adjointe

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-06-16-00003

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2023/56
constatant la cessation définitive d'activité
d'une officine de pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ n° DOS/EFF/OFF/2023/56

constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2023-007 du 14 avril 2023, publié le 21 avril 2023, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 25 septembre 1972 portant octroi de la licence n°91#000068 à l'officine de pharmacie sise 49 rue Pierre Curie à Ballancourt sur Essonne (914610) ;
- VU** la déclaration d'exploitation en date du 30 juillet 1997 par laquelle Monsieur Amaury DEFRANCE déclare exploiter la licence de l'officine de pharmacie sise 61 rue Pierre Curie à Ballancourt sur Essonne (91610) ;
- VU** la demande en date du 22 mai 2023 par lequel Monsieur Amaury DEFRANCE déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine de pharmacie sise 61 rue Pierre Curie à Ballancourt sur Essonne (91610) dont il est titulaire et restitue la licence correspondante ;
- CONSIDÉRANT** que le titulaire déclare cesser définitivement l'activité de l'officine de pharmacie à compter du 08 mai 2023 au soir ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité depuis le 08 mai 2023 au soir de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Amaury DEFRANCE sise 61 rue Pierre Curie à Ballancourt sur Essonne (91610) est constatée.

La licence n°91#000068 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2° : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3° : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 16 juin 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Par délégation,
La Directrice du Pôle Efficience

SIGNÉ

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2023-06-19-00001

Arrêté n°modifiant l'arrêté n°IDF-2017-12-22-005
du 22 décembre 2017 portant composition
nominative du Conseil économique, social
et environnemental d'Ile-de-France

**ARRÊTÉ N°
modifiant l'arrêté n° IDF-2017-12-22-005 du 22 décembre 2017
portant composition nominative du Conseil économique, social
et environnemental d'Ile-de-France**

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 4134-1, R. 4134-2 et R.4134-3 à R.4134-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2017-12-04-002 du 4 décembre 2017 relatif à la composition générique du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2017-12-22-005 du 22 décembre 2017 relatif à la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2018-02-23-008 du 23 février 2018 complétant et modifiant l'arrêté préfectoral n° IDF-2017-12-22-005 du 22 décembre 2017 relatif à la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2023-05-23-00003 du 23 mai 2023 modifiant l'arrêté préfectoral n° IDF-2017-12-22-005 du 22 décembre 2017 relatif à la vacance du siège de Madame Eve VERDOT au sein du troisième collège du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;

Vu le courrier de Madame Dominique VEUILLET en date du 31 mai 2023, faisant état de sa candidature au sein du troisième collège du Conseil économique, social et environnemental d'Île-de-France ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 22 décembre 2017 susvisé est modifié comme suit :

III – Troisième collège : représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région, représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable

Est nommée Madame Dominique VEUILLET, en tant que personnalité qualifiée, au sein du 3^{ème} collège du CESER.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions du III de l'article 1^{er} de l'arrêté du 22 décembre 2017 susvisé sont inchangées.

ARTICLE 3 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelon d'Ile-de-France) de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture: www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Fait à Paris, le 19 juin 2023

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

SIGNÉ

Marc GUILLAUME